République Française

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Nombre de membres en	Séance du 27 mai 2017			
exercice: 10	L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement			
	convoquée le 27 mai 2017, s'est réunie sous la présidence de			
<u>Présents : </u> 8	Sont présents: Dominique CARLIER, Nadine DUBOIS, Jocelyne			
	KULPA-BETTENCOURT, Franck MEIGNEN, Patrick RIVAL, Carole			
Votants: 8	DEGUIN, Philippe CHIPAUX, Sylvie COQUOIN			
	Représentés:			
	Excuses:			
	Absents: Christelle MARTINS, Frédéric OBRINGER			
	Secrétaire de séance: Nadine DUBOIS			

Objet: PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2017 - DE 020 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 8 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>Objet: SDESM : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU</u> <u>PONTHIERRY DE 021 2017</u>

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 :

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

Objet: ENGIE - RENOUVELLEMENT MARCHE VENTE GAZ MAIRIE - DE 022 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le marché gaz à échéance du 31/07/2017 ;
Vu l'offre de Engie en date du 06/05/2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de renouvellement du marché vente gaz pour la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention gaz telle qu'annexée à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Objet: ENGIE - RENOUVELLEMENT MARCHE VENTE GAZ SALLE POLYVALENTE - DE 023 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché gaz à échéance du 31/07/2017;

Vu l'offre de Engie en date du 06/05/2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de renouvellement du marché vente gaz pour la **salle polyvalente**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention gaz telle qu'annexée à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

<u>Objet: ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DE LA VANNE -</u> DE 024 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 avril 2017 n° 2017-018, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22;

Vu la délibération du 06/04/2017 de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DONNE** son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : la compétence B : assainissement non collectif.

Objet: REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT: TETARD CLAIRE - DE 025 2017

Monsieur le Maire,

Explique à l'assemblée que suite à un défaut de compteur d'eau, un abonné a réglé une consommation de 337 m3 d'eau et de redevance assainissement sachant qu'habituellement sa consommation d'eau est de 60 m3.

La consommation d'eau supplémentaire lui a été remboursée par le SNE.

La Commune est donc redevable de la différence de la redevance assainissement et de la modernisation des réseaux :

277 m3 à $4.70 \ \mbox{€ (redevance assainissement)} = 1 \ 301.90 \ \mbox{€}$ 277 m3 à $0.30 \ \mbox{€ (modernisation des réseaux)} = 83.10 \ \mbox{€}$ A devoir par la Commune = 1 385.00 \ \mbox{€}

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les différents courriers du SNE reconnaissant le défaut de compteur d'eau et le remboursement de 277 m3 d'eau ;

Vu la facture réglée en 2016 par Madame TETARD Claire de 1 661 €;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

DE REMBOURSER le trop perçu d'un montant de 1 385 € € à Madame Claire TETARD domiciliée 3 Rue de la Tour - 77120 MAUPERTHUIS.

Objet: REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT: JOHNSON SYLVIA - DE 026 2017

Monsieur le Maire,

Explique à l'assemblée que suite à une fuite d'eau, un abonné a réglé une consommation de 383 m3 d'eau.

La consommation moyenne des trois dernières année est de 155 m³.

La consommation d'eau supplémentaire lui a été remboursée par le SNE.

La facture d'assainissement ayant été réglée en totalité en 2016 avant le dégrèvement du SIANE, il est nécessaire d'effectuer un remboursement de 1 140€ :

La facture initiale 1 421€ La facture après dégrèvement 281€

A devoir par la commune 1 140 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les différents courriers du SNE reconnaissant la fuite d'eau ;

Vu la facture réglée en 2016 par Madame JOHNSON Sylvia de 1 421 €;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

• **DE REMBOURSER** le trop perçu d'un montant de 1 140 € è à Madame Sylvia JOHNSON domiciliée 3 Rue du Pré Voisin - 77120 MAUPERTHUIS.

Objet: SAFER: CONVENTION 2017 - DE 027 2017

Le Maire,

L'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développe ment rural.

La convention- cadre, annexée à la présente délibération, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale :

Veille foncière et connaissance du marché;

- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets);
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER Ile de France pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER Ile de France pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI: ADJOINT TECHNIQUE - DE 028 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 août 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des besoins du service technique.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint technique territorial échelle C1, à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 mai 2017.

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1 - cadre d'emploi : adjoint technique territorial - Grade : adjoint technique - filière : technique - catégorie : C

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2017.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<u>Objet: RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT PIERRE - DE 029 2017</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre, la commune a décidé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire (organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises).

La Fondation du Patrimoine sera donc en charge de lancer cette action de mécénat. Pour cette action la Commune versera une cotisation de $55 \in$ à la Fondation du Patrimoine.

Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les dons effectués dans le cadre de la souscription sont déductibles des impôts.

Pour les dons inférieurs à 500 € une visite commentée de l'église par un architecte du patrimoine sera organisée.

Pour les dons supérieurs à 500 € pour les particuliers et 1000 € pour les entreprises, un cartouche indiquant le nom des donateurs sera inclus dans le panneau inférieur des verrières (après accord du donateur).

Il indique également qu'une réunion publique sera organisée après la signature de la convention pour présenter le dispositif à la population.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de mécénat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint-Pierre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - DE 030 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		800.00	
2031	Frais d'études		-800.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DECISIONS DU MAIRE

1 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a souscrit un emprunt de 54 000 € pour la réalisation des travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre de Mauperthuis conformément au budget de la commune.

Caractéristiques de l'emprunt :

Banque : Crédit Agricole agence de Meaux

Montant : 54 000 € Durée : 10 ans

Périodicité : Trimestrielle Taux fixe : 1.03 %

Amortissement : échéances constantes

2 - Le tracteur et la remorque de la commune ont été vendus :

Tracteur : 4 800 € Remorque : 2 800 €

Cette recette va permettre l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

Objet: QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de création d'une micro crèche de 10 places sur la commune au 26 Rue Montesquiou est à l'étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a un dysfonctionnement de la station d'épuration (bassin n° 1).

Le SIANE, l'Agence de l'eau et l'entreprise intervenue pour le curage des bassins vont se réunir prochainement pour y remédier.

Personnels : Mme KULPA-BETTENCOURT interroge sur la mise en place du nouveau RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) pour les agents de la filière technique suite à la parution du décret du 05 mai 2017 qui annule la possibilité du versement de l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures) .

Séance levée à 11 h 10